

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

12. Intégrité des parcs nationaux

Ayant noté la décision récente, accueillie avec la plus grande satisfaction, du Comité olympique international, supprimant la menace qui pesait sur le Parc national de Banff à la suite du projet qui avait été conçu de l'utiliser pour la tenue des Jeux olympiques d'Hiver de 1972,

la 9^{ème} Assemblée générale de l'UICN réunie à Lucerne en juin 1966

réaffirme qu'il est essentiel pour l'ensemble des parcs nationaux du monde entier de défendre contre toute intrusion l'intégrité de chacun d'eux et

invite les gouvernements qui sont chargés de veiller au maintien des parcs nationaux de saisir toute occasion de rappeler à tous les intéressés qu'il est dans leur intention d'observer strictement ce principe.